

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 29/2025

OBJET

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

<i>Conseillers en exercice</i>	12	<i>Quorum</i>	7	<i>Présents</i>	11	<i>Pouvoir(s)</i>	0
<i>Votants pour</i>	11	<i>Votant(s) contre</i>	0	<i>Abstention(s)</i>	0		
Date de convocation	05 décembre 2025						

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Camille REGNIER, Maire.

Etaient présents : Camille RÉGNIER, maire, Ana-Paula DUMARTEREY, M. Alain MARION, Mickaël AUDOUAL, adjoints, Hélène GROSSELIN, Stéphane MINCHIN, Céline DUBOIS, Patrick FERRARIS, Sébastien RIMBOD Ingrid BOLDI Sébastien RIMBOD

Etaient absents excusés : Christèle ZUCCOLO

Secrétaire de séance : Olivier JULIA

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025 joint en annexe à la présente délibération, portant sur l'évaluation des charges transférées au titre :

- Du transfert de la compétence enfance (bâtiment) de la commune de Corbelin à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence enfance de la commune de Tignieu-Jameyzieu à la communauté de communes
- Du transfert de la compétence voirie d'intérêt communautaire relative à la création, les aménagements et l'entretien des liaisons/itinéraires cyclables identifiés à l'étape 1 du schéma d'accès cyclable aux services des polarités ».

Considérant que ces évaluations viendront, sous l'effet d'une délibération ultérieure du conseil communautaire portant révision des attributions de compensation pour les communes concernées, par la suite impacter l'attribution de compensation perçue chaque année par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné auprès des communes.

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport émis par la CLECT à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres des Balcons du Dauphiné ;

Au vu de cet exposé, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 12 novembre 2025.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour copie conforme :

En mairie le 11 décembre 2025

Le secrétaire de séance
M. Olivier JULIA

Madame le Maire
Camille RÉGNIER

